

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 13 FÉVRIER 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et suivants, L 2122-21 et suivants ;
- Vu l'arrêté A2022_07_262 portant Règlement Intérieur des Stades Paul Givaudan, Provence 1, Provence 2 et Bayard
- Considérant qu'en raison des intempéries, l'état du terrain du stade Fontreynne n'est pas compatible avec l'organisation de deux rencontres ce week-end.
- Considérant que la Ville de Gap est seule habilitée à décider si l'état des terrains permet le déroulement des activités prévues ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des intempéries, le terrain du stade Fontreynne est limité à la pratique d'une seule rencontre pour le week-end du 14 et 15 février 2026.

La Ville de Gap autorise donc le Gap Hautes-Alpes Rugby a organisé une seule rencontre le dimanche 15 février 2026.

ARTICLE 2 : L'autorisation du terrain est prononcée à compter du 13/02/2026.

ARTICLE 3 : La Direction des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Notification du présent arrêté au club concerné : Gap Hautes Alpes Rugby. Il sera également affiché sur place pour tous les autres usagers potentiels. Chargé, chacun, en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 13 FÉVRIER 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 23 FEV 2026

Publié ou notifié le : 23 FEV 2026

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2026_02_132
Objet :	Arrêté d'interdiction du terrain de Fontreyne : 1 seule rencontre pour le Rugby 15 fevr
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-02-13 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique :	005-210500617-20260213-A2026_02_132-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260213-A2026_02_132-AR-1-1_0.xml	text/xml	914 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_18405.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20260213-A2026_02_132-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	49.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 février 2026 à 16h07min01s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 février 2026 à 16h58min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 février 2026 à 16h59min28s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 février 2026 à 16h59min44s	Reçu par le MI le 2026-02-13

